

GAUSSIN SA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 12.789.806,20 Euros
Siège social : 11, Rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie
70400 HÉRICOURT
676.250.038 RCS VESOUL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 JUIN 2017 – 10 heures 30

RAPPORT SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce rapport complète le rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT – RESOLUTIONS PROPOSEES

Après avoir proposé d'approuver les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 3 décembre 2016 et ainsi que le montant des charges visées à l'article 39.4 du CGI, il vous sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit la perte de (11.057.007,64) euros, en totalité au poste " report à nouveau"

Vous aurez ensuite à approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Ensuite de quoi, il vous sera demandé de donner quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2016 et de fixer le montant des jetons de présence pour l'année 2017 à 80.000 euros.

En marge des résolutions portant sur l'approbation des comptes 2016, sociaux et consolidés, il sera soumis à votre approbation un certain nombre de résolutions complémentaires, à savoir :

PROPOSITION DE REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR DES PERTES – APUREMENT DES PERTES

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui sont soumis à votre approbation, font apparaître une perte de 11.057.007,64 € qui vous est demandé affecter en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde ressortira, après affectation, à un montant négatif de 22.506.082,13 €.

Le capital social s'élève, à ce jour, à 12 789 806,20 € et qu'il est divisé en 63 949 031 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 €.

Il est apparu opportun de vous proposer de réduire, avec effet immédiat, le capital social à concurrence d'un montant de 6 394 903,10 € par voie de diminution de la valeur nominale des 63 949 031 actions ordinaires composant le capital qui est réduite de vingt centimes (0,20) € à dix centimes (0,10), ramenant ainsi le capital social de 12 789 806,20 € à 6 394 903,10 €. Le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 6 394 903,10€ sera imputé sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur, après affectation du résultat ci-avant, se trouvera en conséquence ramené de 22 506 082,13 € à 16 111 179,03 €.

Il est précisé que cette opération de réduction du capital social étant motivée par des pertes, les créanciers ne disposent pas d'un droit d'opposition ; en conséquence, cette opération de réduction du capital social motivée par des pertes pourrait être réalisée dès l'approbation par l'assemblée.

En outre, il sera proposé d'apurer le report à nouveau débiteur tel qu'il ressortira après affectation du résultat et à la réduction du capital ci-avant, approuvée ou non, par imputation à due concurrence sur le poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* ».

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision, et notamment, procéder à l'ensemble des ajustements nécessaires et notamment des écritures comptables afin de tenir compte des éventuelles opérations intervenues depuis les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et approuvés par la présente assemblée générale ; procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires dans l'hypothèse de l'exercice des différentes valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la société (BSAR et BSA) depuis la date de publication de l'avis de réunion valant convocation jusqu'à tenue de la présente assemblée ; procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires dans les écritures comptables pour répartir la valeur nominale et la prime d'émission résultant de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la société suite, à la réduction du capital par réduction de la valeur nominale objet de la présente résolution ; procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts ; prendre toutes mesures utiles à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires.

PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE DE 510.000 TITRES DE LA SOCIETE BATTERIE MOBILE CONSENTI PAR LA SOCIETE MILESTONE FACTORY

En vue de simplifier et rationaliser l'organigramme du groupe, il paraît souhaitable de regrouper au sein de la société GAUSSIN SA la propriété des titres de certaines de ses filiales.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'apport par la société MILESTONE FACTORY, société anonyme au capital de 100.000 CHF dont le siège social est situé à Avenue de Gratta-Paille, 1-2 World Trade Center, Blecherette immatriculée au registre du commerce sous le n° CH-550-1052843-6, réf. 2007-14553, des biens décrits ci-après :

- 510.000 actions de la société BATTERIE MOBILE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé au 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie, 70400 HERICOURT, immatriculé au RCS de Vesoul sous le numéro 750 953 267.

Les actions de la société BATTERIE MOBILE apportées ne sont pas libérées pour la moitié de leur valeur. En conséquence, en cas de transmission des actions apportées, GAUSSIN SA serait tenu à l'égard de la société BATTERIE MOBILE du montant non-libéré des actions apportées, conformément à l'article L.228-28 de commerce. La valorisation de l'apport retenue a été effectuée à sa valeur nette, prenant en compte l'apport du passif en question.

Conformément à la loi, l'évaluation de cet apport qui ressort à 4 324 290 euros et les conditions de sa réalisation ont été soumises à l'appréciation de M. Antoine Legoux, commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Vesoul du 29 mars 2017.

Nous vous donnerons lecture de son rapport.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Vesoul, huit jours au moins avant la réunion de la présente assemblée et sera tenu à votre disposition au siège social trente jours avant l'assemblée, conformément aux exigences légales.

Une augmentation de capital social sera proposée, soit de 502 240,4 euros en cas d'adoption de la réduction du capital susmentionnée, soit de 1 004 480,8 euros dans le cas contraire, par la création de 5 022 404 actions nouvelles, entièrement libérées, à attribuer à la société MILESTONE FACTORY en rémunération de son apport. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 3 822 049,6 euros en cas d'adoption de la réduction du capital susmentionnée, soit de 3 319 809,2 euros dans le cas contraire, constituera une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits, seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et seraient négociées sur le marché Alternext sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes à compter de leur admission.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, serait réduit « prorata temporis », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions nouvelles seraient négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE DE 1 335 185 actions de la société LEADERLEASE consenti par Monsieur Christophe GAUSSIN, Monsieur Robert CREEL, Monsieur Martial PERNICENI et Monsieur Volker BERL

De même, en vue de simplifier et rationaliser l'organigramme du groupe, il paraît souhaitable de regrouper au sein de la société GAUSSIN SA la propriété des titres de certaines de ses filiales.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les apports suivants d'actions de la société LEADERLEASE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.921.501,20 euros, dont le siège social est situé au 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie, 70400 HERICOURT, immatriculé au RCS de Vesoul sous le numéro 430 319 855 :

- Monsieur Robert CREEL 6 005 actions de la société Leaderlease
- Monsieur Martial PERNICENI 6 005 actions de la société Leaderlease
- Monsieur Volker BERL 50 000 actions de la société Leaderlease
- Monsieur Christophe GAUSSIN 1 273 175 actions de la société Leaderlease.

L'apport serait effectué en pleine propriété et à titre pur et simple.

Conformément à la loi, l'évaluation de cet apport qui ressort à 1 096 854 euros et les conditions de sa réalisation ont été soumises à l'appréciation de M. Antoine Legoux, commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Vesoul du 29 mars 2017. Nous vous donnerons lecture de son rapport.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Vesoul, huit jours au moins avant la réunion de la présente assemblée et sera tenu à votre disposition au siège social trente jours avant l'assemblée, conformément aux exigences légales.

En rémunération des apports évalués à 1 096 854 euros, il serait attribué aux apporteurs 1 273 932 actions comme suit :

- Monsieur Robert CREEL recevra en échange des 6 005 actions de la société Leaderlease apportées 5 730 actions de la société Gaussin SA.
- Monsieur Martial PERNICENI recevra en échange des 6 005 actions de la société Leaderlease apportées 5 730 actions de la société Gaussin SA.
- Monsieur Volker BERL recevra en échange des 50 000 actions de la société Leaderlease apportées 47 706 actions de la société Gaussin SA.
- Monsieur Christophe GAUSSIN recevra en échange des 1 273 175 actions de la société Leaderlease apportées 1 214 766 actions de la société Gaussin SA.

Les actions attribuées seraient émises par la Société GAUSSIN SA à titre d'augmentation de capital, soit de 127 393,2 euros en cas d'adoption de la réduction du capital susmentionnée, soit de 254 786,4 euros dans le cas contraire.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 969 460,8 euros en cas d'adoption de la réduction du capital susmentionnée, soit de 842 067,6 euros dans le cas contraire, constituera une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits, seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et seraient négociées sur le marché Alternext sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes à compter de leur admission.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, serait réduit « prorata temporis », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions nouvelles seraient négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

RENOUVELLEMENT DE DIVERSES DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme les années précédentes, il sera demandé à l'assemblée de voter des résolutions extraordinaires ayant pour objet de renouveler les autorisations et délégations de compétence au conseil d'administration à l'effet :

- d'opérer sur les actions de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et ainsi, aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Le prix maximal d'achat sera de 5 euros par action soit un montant maximum des fonds à consacrer au rachat d'actions qui serait de 31 974 515,5 euros.
- de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 20% du capital social par an;
- à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de

souscription au profit de catégories de personnes (dans le cadre de la réduction ISF) conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce pour un montant nominal total de 1.000.000 € ;

- à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance;
- à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance.;
- à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-135-1 du code de commerce ;
- à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

DELEGATIONS A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL / SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE PERSONNES NOMMEES

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de trouver des financements et que les délais de convocation d'une assemblée d'une société cotée sont peu compatibles avec la réactivité nécessaire vis-à-vis des investisseurs, nous proposons à l'assemblée générale de conférer un certain nombre de délégations de pouvoir pour réaliser des augmentations de capital et des émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de ces investisseurs. Il s'agit des investisseurs suivants :

- Hobby Import SA - Bruxelles Belgique,
- Yantai Haide Special Vehicle Co Ltd - Chine
- Company Microvast Power Systems Co., Ltd - Chine
- Mr Deniz Selim Makzume - Turquie,
- Mr Diede Mink Van Den Ouden - Hollande
- Mr Jérôme Marsac - Belgique
- Mr. Lari Baruh - Turquie
- ING Luxembourg, - Luxembourg
- Atlas Special Opportunities - Caymans Island
- Atlas Alpha Yield Fund - Cayman Islands.
- Atlas Capital Market - Cayman Islands.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription à leur profit ainsi que pour de toute entité contrôlée ou tout fonds géré par eux, à concurrence d'un montant nominal de dix millions (10.000.000) d'euros, augmenté de la prime d'émission.

Il est à noter que pour les délégations au profit de ses personnes le prix de souscription d'une action nouvelle résultera du processus de confrontation de l'offre et de la demande et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE - FIXATION DU PLAFOND GLOBAL D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Nous vous proposons également de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription

et dans la limite de 15 % de l'émission initiale résultant des délégations ci-dessus. La présente délégation pourra être utilisée dans le délai prévu à l'article R.225-118 du code de commerce.

Par ailleurs, il sera proposé de fixer à 75.000.000 le nombre d'actions maximum susceptibles d'être émises immédiatement ou à terme en vertu des délégations mentionnées dans les résolutions 16 à 41 ; ce plafond s'entendant avant l'éventuelle utilisation de l'autorisation d'augmentation du nombre de titres à émettre ci-avant.

En outre, compte tenu de la variation du cours de l'action entre le projet de mise en place des BSA 2016NC et des OC et ce jour et afin de pouvoir servir le nombre de titres qui découlera de l'exercice des valeurs mobilières restant en circulation, nous vous proposons d'augmenter de 20% le plafond des délégations mentionnées dans les résolutions 9 à 32 de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2016.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXERCICE DES BSAR/BSA 2016 ET BSA 2016NC

Il vous sera proposé de modifier les conditions d'exercice des BSAR, BSA 2016 et BSA 2016 NC restant en circulation et sous la condition de l'approbation des modifications ci-dessous par l'assemblée générale des porteurs de chaque valeurs mobilières, soit préalablement à la présente assemblée, soit postérieurement à la présente assemblée dans un délai maximum de 3 mois :

1. BSAR

- Qu'en cas d'exercice du BSAR le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de quarante-cinq centimes (0,45 €) soit de 0,20 euro de valeur nominale, soit de 0,10 euro de valeur nominale en cas d'adoption de la 8^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- Que l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR encore en circulation sera, le cas échéant, ajustée en fonction de la nouvelle valeur nominale de l'action qui sera adoptée par la présente assemblée ;
- Que le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation sera dorénavant de cinquante-quatre centimes (0,54 €) (soit 120% du prix d'exercice) ;
- Que toutes les autres conditions du contrat d'émission telles que décrites dans le Prospectus et modifiées par l'Assemblées Générales Extraordinaires en date du 28 juin 2016 dans sa 36ème résolution, sont maintenues notamment en ce qui concerne la parité d'exercice des BSAR.

2. BSA 2016 (cotés)

- Qu'en cas d'exercice du BSA 2016 le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de quarante-cinq centimes (0,45 €) soit de 0,20 euro de valeur nominale, soit de 0,10 euro de valeur nominale en cas d'adoption de la 8^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- Que l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 2016 encore en circulation sera, le cas échéant, ajustée en fonction de la nouvelle valeur nominale de l'action qui sera adoptée par la présente assemblée ;
- Que toutes les autres conditions du contrat d'émission des BSA 2016 telles que publiés dans le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES en date du 24 juin 2016 sont maintenues.

3. BSA 2016 NC (non cotés)

- Qu'en cas d'exercice du BSA 2016 NC le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de quarante-cinq centimes (0,45 €) soit de 0,20 euro de valeur nominale, soit de 0,10 euro de valeur nominale en cas d'adoption de la 8^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- Que l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 2016 NC encore en circulation sera ajustée en fonction de la nouvelle valeur nominale de l'action qui sera adoptée par la présente assemblée ;
- Que toutes les autres conditions telles qu'elles résultent des décisions du conseil d'administration en date du 13 juillet 2016 sont maintenues.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de Monsieur Antoine NODET-VAULOT, Société A A FINEVAL, désigné en qualité d'expert indépendant, mis à votre disposition.

*

* *

Tel est l'objet des résolutions qui vous sont proposées et qui, nous l'espérons, recevront votre approbation.